



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 30 NOV. 2023**

**instituant des réserves permanentes et temporaires de pêche sur certains cours d'eau ou parties de cours d'eau dans le département du Tarn**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 436-1 à L. 436-17, R. 436-3 à R. 436-79 (conditions d'exercice du droit de pêche), L.172-1 et suivants, R. 431-35 et suivants (eaux closes) et D. 436-79-1 (espèces piscicoles) ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R. 48-1 modifié ;

Vu le décret n°2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;

Vu le décret du Président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien SIMOES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces piscicoles représentées sur le territoire métropolitain français ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés « à saumons » ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2016 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent du 22 décembre 2022 fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles dans le département du Tarn et son avenant du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Comité Technique Départemental de la pêche du Tarn en date du 05 octobre 2023 ;

Vu la participation du public sur le projet d'arrêté 2024 qui s'est déroulée du 17/10/2023 au 08/11/2023 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté est applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 inclus.

**Article 2** - En vue d'assurer la protection du peuplement piscicole, la pêche aux lignes, aux filets et engins de toute nature est interdite pour toutes les espèces de poissons, sur les portions de rivières et de ruisseaux mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Toutefois, la pêche des écrevisses « exotiques envahissantes » :

- Écrevisse américaine : *Orconectes limosus* ;
- Écrevisse rouge de Louisiane : *Procambarus clarkii* ;
- Écrevisse du pacifique (ou signal) : *Pacifastacus leniusculus* ;

**est autorisée** dans toutes les réserves de pêche sous réserve du respect de la réglementation quant aux méthodes de pêche (6 balances par pêcheur), dates et horaires de pêche en fonction de la catégorie piscicole des cours d'eau concernés.

**Article 3** - Le préfet doit être informé de tout changement intervenant sur les réserves de pêche : changement de propriétaire riverain, changement de président de l'association agréée de pêche (AAPPMA) ou de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA), changement du linéaire ou partie de cours d'eau concerné.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Castres, les maires du département, le directeur départemental des territoires du Tarn, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, la directrice départementale de la sécurité publique, le chef du service départemental du Tarn de l'Office français de la biodiversité, les gardes champêtres, les gardes-pêche particuliers, les agents de l'État et de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet,**

Albi, le **3 0 NOV. 2023**

**Michel VILBOIS**



*Délais et voies de recours – " La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Tarn. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".*

Société / FD pêche /AAPPMMA ou autre	type	Rivière / lac	cours d'eau / plan d'eau	cat.	long. (m)	Commune(s)	Réserve temporaire (T), permanente (P) ou périodique
Brassac	Réserve de pêche	riv.	Agout	1	200	Brassac	T
Brassac	Réserve de pêche	riv.	Agout	1	465	Brassac	T
EDF / GEH Tam Agout	Réserve de pêche	riv.	Agout	1	500	Ferrières et le Bez	P
EDF / GEH Tam Agout	Réserve de pêche	riv.	Agout	2	200	Lacrouzelle et Vabre	P
EDF / GEH Tam Agout	Réserve de pêche	riv.	Agout	2	ilot	Brassac	P
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Agout		200	Vielmur sur Agout	T
Brassac	Réserve de pêche	riv.	Agout (Bras)	1	435	Brassac	T
BARTHES Alain	Réserve de pêche	riv.	Am		1 200	Anglès	T
Mazamet	Réserve de pêche	riv.	Am	1	400	Pont de l'Am	P
Carnaux	Réserve de pêche	riv.	Céret	2	250	Monesties, Trevien, St Benoit de Carnaux	P
Boissezon Carboundès	Réserve de pêche	riv.	Durenque	1	170	Boissezon	T
Murat-s/Vèbre	Réserve de pêche	riv.	Greissentous	1	800	Murat-sur-Vèbre	T
Mazamet	Réserve de pêche	riv.	Issalès	1	500	Pont de l'Am	P
Cordes-s/Ciel	Réserve de pêche	riv.	Maraval	2	100	Marnaves Labarthe-Bleys	T
Labruguière	Réserve de pêche	riv.	Montinont et Montaud	1	2 200	Labruguière	T
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Rec Escur	1	4 100	Murat-sur-Vèbre	T

Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Rieu Frech	2	250	Lagrave	<i>T et Périodique</i>
Murat-s/Vèbre	Réserve de pêche	riv.	Rieunates	1	300	Murat-sur-Vèbre	<i>T</i>
Murat-s/Vèbre	Réserve de pêche	riv.	Rieunates	1	500	Murat-sur-Vèbre	<i>T</i>
Teillet	Réserve de pêche	riv.	Ru des Bouisses	1	1 020	Raysac et Montroc	<i>T</i>
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Saudronne	2		Lagrave	<i>T et Périodique</i>
Aiguelèze Port	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2		Rivières	<i>T</i>
Alban	Réserve de pêche	riv.	Tarn		800	Trébas	<i>T et Périodique</i>
Albi (Gaulle Albigeoise)	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	800	Albi	<i>T et Périodique</i>
EDF / GEH Tarn Agout	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	600	Rivières et Brens	<i>P</i>
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	440	Lagrave	<i>T</i>
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	100	Rabastens	<i>T et Périodique</i>
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	500	St Juéry	<i>T</i>
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	260	Albi	<i>T</i>
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Tarn	2	500	Lagrave – Rivières	<i>T et Périodique</i>
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv	Thoré	1	700	Lacabarède et Rouaroux	<i>T</i>
Murat-s/Vèbre	Réserve de pêche	riv.	Vèbre	1	550	Murat-sur-Vèbre	<i>T</i>
Boisvezon Cambounès	Réserve de pêche	riv.	Verdet et Ego	1	700	Le Rialet	<i>T</i>

Société / ED pêche / AAPMA ou autre	type	Rivière / lac	cours d'eau / plan d'eau	cat.	long. (m)	Commune(s)	limite amont, limite aval, détails ...	Réserve temporaire (T), permanente (P) ou périodique	Période concernée si périodique
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Auzerals	2	192	Rabastens	Du pont de la queue de retenue (en amont) aux pannesaux (à 190 m en aval)	T	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Auzerals	2	38	Rabastens	Digue et déversoir + 3 m en amont	T	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Bancalié	2	600	Terres de Bancalié	Affluence du Lézert dans le lac à 600 m en aval	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Bancalié	2	1 ha et 1,6 ha	Terres de Bancalié	En rive droite : intégralité de l'anse de la Fournie ; En rive gauche : intégralité de l'anse de la Cimesstarié	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Bancalié	2	580	Terres de Bancalié	De 160 m en rive droite en amont de la digue à 180 m en rive gauche en amont de la digue	T	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Briax	2	190	Belcastel, Vivier les Lavaur, Lavaur	Digue sur toute sa longueur + 10 m en amont	T	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	En Brunet	2	220	Bellestère	À partir de 30 m en amont de la digue et toute la digue	P	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	En Brunet	2	230	Bellestère	À partir de l'arrivée du ruisseau du Dourdon dans la retenue jusqu'à 300 m en aval de la route en RG et 400 m en aval de la route en RD	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus
Labruguière	Réserve de pêche	Lac	En Laurc	2		Labruguière	Tout le canal	P	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Geignes	2	190	Maurens, Scopont, Cambon les Lavaur, Veilhès	Digue sur toute sa longueur - 10 m en amont	T	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Laouzais	2	1 600	Nages	Arrivée du Viar dans le lac par la pointe de la Devèzole (700 m) ; arrivée de la Vèbre dans le lac en aval du ruisseau de Fontaziol (900 m)	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Mare annexe du Tarn	2	800 m²	Crespinet	Emprise de la mare	T	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Messal	2	213	Viviers les Lavaur, Veilhès	Digue sur toute sa longueur + 10 m en amont	T	
Mazamet	Réserve de pêche	Lac	Montagnès	2	100	Mazamet	La digue et les 50 m de chaque côté (rive droite et rive gauche) + les zones de baignade balisées	T	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Mouettes	2	5 000 m²	Saix	Surface en eau au milieu de l'île	T	

Carmaux	Réserve de pêche	Lac	Roucaricé	2	1 500	Carmaux, Monesties et Almayrac	Confluence du Céret dans le lac à 1500m en aval	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	St Géraud	2		Andouque, Crespin, Lacapelle-Pinet, Padès, Valence d'A.	Amont : arrivée du Boutescur et arrivée du Cérou dans le lac. Aval : RD ruisseau de Cors, RD et RG prairies du moulin de Pontols	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus
Institution Interdépartementale St Géraud	Réserve de pêche	Lac	St Géraud	2	600	Andouque et Crespin	200 m en amont de la crête du barrage jusqu'au gué aval.	T	